

	
Délégation n° 28bis	Conseil Municipal du Mercredi 05 juin 2019
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Maryse MAILLART, Adjoint(s), Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Décision modificative n°1 - Budget Principal	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°05 du 03 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la délibération n°2019-71 en date du 14 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois concernant la mise en place des attributions de compensation 2019,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2019,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 10 en dépenses

d'investissement pour la restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 67, charges exceptionnelles, au regard du rapport de la Chambre Régionale des Comptes préconisant le remboursement sur le budget « Camping » depuis l'année 2015 de la redevance versée par le délégataire du Camping « La Pinède » qui était auparavant encaissée sur le compte du budget principal,

Considérant - que la loi de finances rectificative pour 2016 autorise désormais l'imputation en section d'investissement au compte 2046 de la part de l'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées correspondant au coût de renouvellement des biens (les coûts de gestion et d'entretien restant imputés en section de fonctionnement)

- que l'attribution de compensation en investissement étant assimilée à une subvention d'équipement versée, un amortissement doit être effectué selon un rythme défini par le Conseil Municipal l'année de son versement ce qui nécessite l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement au compte 6811/042 et d'une recette en section d'investissement au compte 040/28046 .
- que le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 permettant aux collectivités de pratiquer la technique de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement afin d'éviter de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées , il est donc proposé d'inscrire une dépense en section d'investissement au compte 198/040 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768/042

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2019 comme suit

Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
10 - 10226	01	Taxe d'Aménagement	3 918,80 €
204 - 2046	020	Attributions de compensation d'investissement	13 446,00 €
040-198	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	13 446,00 €
21 - 2151	020	Réseaux de voirie	-17 364,80 €
TOTAL :			13 446,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
040-28046	01	Attributions de compensation d'investissement	13 446,00 €
TOTAL :			13 446,00 €

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
042 - 6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	13 446,00 €
67-673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	51 313,00 €
022-022	01	Dépenses imprévues	-51 313,00 €
TOTAL :			13 446,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
042 - 7768	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	13 446,00 €
TOTAL :			13 446,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20190605-del28bis-050619-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019